



Lettre du porte-parole du Ministère de la Justice

Réforme du droit des contrats (Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016)



6 décembre 2016

La nécessité de réformer le droit des contrats

Le droit des contrats représente une part importante du code civil, avec plus de 200 articles. Cette partie, qui fixe le droit applicable à l'ensemble des contrats, pour les particuliers comme pour les entreprises, était restée quasi inchangée depuis l'adoption du code civil en 1804. Elle ne reflétait plus l'état du droit positif, tant la jurisprudence avait dû interpréter les textes, parfois de manière très large pour répondre aux évolutions de la société et de notre économie.

Des pans entiers du droit civil français avaient déjà été modifiés depuis les années 2000 : le droit des successions (2001, 2006), celui du divorce (2004), de la filiation (2005, 2009), des sûretés (2006), des tutelles (2007), de la prescription (2008) et du mariage (2013). Un même travail était nécessaire pour le droit des contrats.

Une méthode laissant une large place à la consultation

Après plusieurs avant-projets, en juillet 2013 un projet d'ensemble, portant à la fois sur la réforme du droit des contrats, de la responsabilité civile, du régime général et de la preuve des obligations a été finalisé. Afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble, ce projet global a été soumis à des universitaires pour une relecture avant le déclenchement de la procédure législative.

Le choix a été fait de solliciter l'autorisation du Parlement de réformer ce droit des contrats par ordonnance. Dès l'adoption de la loi d'habilitation du 16 février 2015, l'avant-projet d'ordonnance a été soumis à une large consultation publique ouverte du 28 février au 30 avril 2015. Cette consultation en ligne a permis de recueillir 300 contributions.

Parallèlement au traitement de l'ensemble de ces consultations, des réunions de travail avec des universitaires, ainsi qu'avec des professionnels et des représentants des professions juridiques ont été organisées afin de leur soumettre les modifications envisagées suite à la consultation publique. Des représentants de la Chancellerie se sont également rendus à de nombreux colloques universitaires et professionnels. Les ministères intéressés, notamment celui chargé de l'Économie, ont apporté leur contribution.

Cette méthode a permis d'aboutir à un texte cohérent et à même de répondre aux attentes de l'ensemble des parties intéressées. Il est le fruit d'une dynamique constructive entre théoriciens et praticiens du droit et des affaires. Adopté en février 2016, l'entrée en vigueur a été programmée pour le mois d'octobre 2016.

Les objectifs de la réforme : un droit plus efficace, plus clair et plus protecteur

Cette réforme d'ampleur répond aux besoins pratiques des particuliers et des entreprises et s'articule autour de trois objectifs : **simplicité, efficacité et protection**.

L'ordonnance remplace les textes en vigueur par un dispositif rédigé dans un style modernisé, mais toujours aussi concis et précis, et agencé selon **un plan chronologique et pédagogique**. Chacun peut désormais, à la lecture du code, appréhender l'ensemble des étapes de la vie d'un contrat, de sa formation à son exécution.

Sur le fond, le texte consacre et **codifie** de nombreuses avancées conçues par la jurisprudence, rendant le droit plus accessible et prévisible. **De nouvelles règles, très diverses, sont aussi introduites.**

Un souci d'efficacité et de rapidité a ainsi conduit favoriser les règlements à l'amiable pour **éviter un recours trop systématique au contentieux**. La loi permet ainsi désormais de mettre fin unilatéralement à un contrat inexécuté, ou d'accepter une prestation imparfaitement exécutée en échange d'une réduction du prix.

L'ordonnance renforce le principe selon lequel une copie fiable, réalisée sur support électronique, a la même force de preuve que l'original. Cela permet de renforcer le poids et la valeur **des archives numériques** par rapport aux archives papiers.

On trouvera de même des dispositions permettant de **réduire les incertitudes** qui peuvent survenir dans la vie d'un contrat.

- L'ordonnance instaure des actions dites **interrogatoires**, qui permettront à un contractant d'interpeller son partenaire afin qu'il ne fasse pas planer, indéfiniment la menace d'annulation du contrat à raison d'un vice intervenu lors de sa formation.
- Sont également consacrés et précisés divers mécanismes juridiques issus de la pratique tels que **la cession de contrat ou la cession de dette**, qui permettront de faciliter la transmission d'actifs, ou l'obtention de financements.

L'ordonnance permet aussi de mieux **protéger les parties les plus faibles d'un contrat** :

- **l'abus de l'état de dépendance** d'une partie (particulier ou entreprise) par l'autre devient une cause de nullité relative du contrat.
- l'ordonnance introduit dans le code civil un dispositif de lutte contre les **clauses abusives dans les contrats d'adhésion** (contrats dont les clauses sont fixées par l'une des parties, sans discussion, comme pour la téléphonie ou l'électricité)
- l'ordonnance ouvre dans les contrats de droit privé une possibilité raisonnée **d'adapter un contrat que des bouleversements imprévisibles** rendraient économiquement intenable pour l'une des parties.

La suite : la réforme de la responsabilité civile

Afin de parachever la modernisation du droit des obligations, le Gouvernement, comme l'a annoncé le Président de la République le 5 février dernier, s'attelle à réformer le droit de la responsabilité civile, qui repose essentiellement sur cinq articles inchangés depuis 1804.

Même s'il existe un large consensus sur la nécessité de réformer cette matière, les enjeux économiques et sociaux en présence sont importants, notamment pour les assureurs, les assurés et les associations de victimes. C'est la raison pour laquelle la Chancellerie, parallèlement aux travaux ayant abouti au texte de l'ordonnance relative aux contrats, a élaboré un avant-projet de réforme, qui a été soumis par le Garde des sceaux, à consultation publique à l'été 2016, dont les contributions sont en cours d'examen.

Des dispositions à destination des particuliers

Protection du contractant le plus faible par la sanction de l'abus de l'état de dépendance d'une partie.

CAS CONCRET

Je cède mes droits d'auteur à l'entreprise qui m'emploie, dans la crainte d'une compression de personnel que mon employeur m'a annoncée ; je pourrai faire annuler cette cession.

Consécration et extension de la jurisprudence très récente de la Cour de cassation

Lutte contre les clauses abusives dans les contrats d'adhésion

CAS CONCRET

J'ai loué un appartement pour mes vacances sur un site de location entre particuliers, et le contrat permet au propriétaire de l'appartement de changer la période de location à n'importe quel moment, sans mon accord et sans indemnité. Grâce à la réforme, je pourrai demander au juge de supprimer cette clause.

Innovation (une telle sanction n'était possible que dans les contrats conclus entre professionnels et consommateurs).

Sécurisation du contrat grâce aux actions dites interrogatoires

CAS CONCRET

Je m'apprête à acheter une maison, et j'entends dire que la personne qui me la vend avait promis à un voisin que s'il la vendait, il lui proposerait en premier de l'acheter. Je peux demander à ce voisin de me confirmer l'existence d'un tel accord et s'il entend s'en prévaloir. S'il ne le fait pas dans un délai raisonnable, il ne pourra plus contester la vente.

Innovation

Meilleure efficacité des promesses unilatérales de vente

CAS CONCRET

Je souhaite acheter un appartement. Le vendeur signe une promesse unilatérale de vente à mon profit mais il change finalement d'avis pendant le délai qu'il m'avait accordé pour accepter sa proposition. Je pourrai désormais obtenir en justice la vente forcée de l'appartement alors qu'auparavant je ne pouvais obtenir que des dommages et intérêts.

Innovation

Possibilité de remédier à l'inexécution du contrat sans recours au procès

CAS CONCRET

J'ai fait appel à un artisan pour refaire ma salle de bains, en dépit de mes courriers les travaux restent inachevés depuis des semaines, ne me permettant pas de l'utiliser : je peux désormais faire terminer les travaux par une autre entreprise sans avoir à solliciter devant un tribunal l'autorisation d'un juge.

Innovation

Clarification des droits de chaque partie au contrat

CAS CONCRET

J'ai acheté un meuble sur LeBonCoin, et le vendeur refuse de me le livrer. En lisant le code civil, je saurai que j'ai le droit de ne pas le payer tant qu'il ne m'a pas livré et que j'ai le droit d'exiger qu'il me livre ce qu'il a promis, sans pouvoir m'imposer de me donner de l'argent à la place.

Codification de la jurisprudence.

Exigence de bonne foi à tous les stades de la vie du contrat, y compris au moment de sa formation

CAS CONCRET

J'achète un appartement avec vue sur mer ; si le vendeur sait, et que je n'ai pas raisonnablement les moyens de savoir, qu'un immeuble va être construit, bouchant la vue, il doit me le dire.

Codification de la jurisprudence

Des dispositions à destination des acteurs économiques

Simplification de la cession de créance et consécration de la cession de dette.

CAS CONCRET

Une entreprise qui a dans son actif des créances dont elle ne peut pas demander le paiement tout de suite pourra immédiatement les céder et obtenir de l'argent en contrepartie, sans avoir à notifier cette cession par acte d'huissier.

Innovation

De même, une entreprise qui a des dettes immédiatement exigibles pourra, avec l'accord de son créancier, les transmettre à une autre entreprise, pour alléger son passif à court terme.

Innovation

Nouvelles prérogatives permettant d'éviter le recours systématique au contentieux.

CAS CONCRET

Un restaurateur fait installer une nouvelle cuisine ; il pourra se contenter d'un plan de travail de moindre qualité installé par erreur, en refusant de payer la totalité du prix initialement convenu plutôt que d'exiger une réinstallation complète.

Innovation

CAS CONCRET

Si le prestataire qui fournit une assistance informatique ne parvient pas à faire fonctionner correctement le réseau et intervient systématiquement avec une grande lenteur en cas de panne, l'entreprise pourra, si ces manquements graves au contrat persistent, y mettre fin sans avoir à passer devant le juge, pour faire appel à un nouveau prestataire.

Consécration de la jurisprudence

Possibilité d'adapter le contrat que des bouleversements économiques imprévisibles rendent économiquement intenable pour l'une des parties (imprévision).

CAS CONCRET

Un boulanger qui a conclu un contrat de fourniture de pain à un certain prix à un restaurant, et qui se trouve confronté à une hausse brutale, imprévisible et durable du prix du blé, pourra exiger de son cocontractant une renégociation du contrat, et en cas de refus, obtenir du juge, soit qu'il rétablisse l'équilibre du contrat, soit qu'il y mette fin.

Innovation

Renforcement du principe selon lequel une copie fiable, sur support électronique, a la même force probante que l'original : facilitation de l'archivage électronique.

CAS CONCRET

Une entreprise faisant le pari de la numérisation ne pourra se voir demander de produire, en cas de litige, la version papier d'un document que si elle subsiste.

Innovation

Faciliter les transactions : possibilité de céder le contrat

CAS CONCRET

Un employeur, un fournisseur, un prestataire de service pourra, pour des raisons économiques ou juridiques, céder à une autre entreprise le contrat qui le lie au salarié, au distributeur, au prestataire de service, avec l'accord de son cocontractant ; il peut même anticiper cette cession en obtenant l'accord de ce dernier dès la conclusion du contrat.

Consécration de la jurisprudence

Sanction de l'abus de dépendance économique des petites et moyennes entreprises

CAS CONCRET

Une entreprise artisanale familiale rencontre d'importantes difficultés financières, son principal client, filiale d'un groupe important, profite de cette situation pour lui imposer une baisse drastique de ses prix d'achat. L'annulation de cet accord pourra désormais être demandée en justice.

Consécration et extension de la jurisprudence récente de la Cour de cassation

Retrouvez cet Info Justice avec des infographies et une vidéo pédagogique :

<http://www.presse.justice.gouv.fr/info-justice-11598/la-lettre-du-porte-parole-6-decembre-2016-29498.html>

Retrouvez tous les Info Justice : <http://www.presse.justice.gouv.fr/info-justice-11598/>